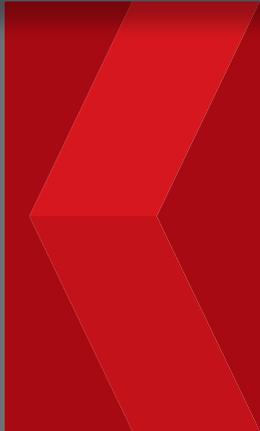


COUR DU QUÉBEC



FAITS SAILLANTS

2016 › 2017



Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3424

La version électronique du rapport
peut être consultée sur le site Internet de la Cour
(www.tribunaux.qc.ca)

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire,
communiquez avec le Bureau de la juge en chef
de la Cour du Québec
Téléphone : 418 649-3100 — Télécopieur : 418 643-8432
Courriel : info@courduquebec.ca

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2018
Bibliothèque du Canada
ISBN : 978-2-550-81627-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-81628-7 (pdf)

COUR DU QUÉBEC



FAITS SAILLANTS

2016 › 2017

- 3 Message de la juge en chef
- 4 Organisation et composition
- 7 Faits saillants des années 2016 et 2017

« Je laisse la direction d'une institution judiciaire qui sait évoluer avec les besoins de la société qu'elle sert et je lui souhaite de demeurer forte et novatrice. Je lui serai toujours attachée et suivrai son évolution avec intérêt et affection. »

L'hon. Élisabeth Corte,
juge en chef sortante
(2009-2016)

Ce rapport est axé sur les principaux « faits saillants » des années 2016 et 2017. Sur son site Internet, la Cour met plus particulièrement en lumière l'imposant travail accompli dans chacune des 10 régions de coordination où elle siège.

www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html

Message de la juge en chef



Le 26 octobre 2016, j'entreprends un mandat de sept ans à titre de juge en chef de la Cour du Québec, succédant ainsi à la juge Élisabeth Corte. Au fil des mois, l'équipe des juges en chef se renouvelle progressivement, les mandats du juge en chef associé Mario Tremblay et des juges en chef adjoints Claude C. Boulanger (Chambre de la jeunesse), Pierre E. Audet (Chambre civile) et André Perreault (responsable des cours municipales) venant à échéance.

J'ai déjà eu l'occasion de remercier chacun de ces collègues pour leur dévouement exceptionnel dans l'exercice de leurs responsabilités respectives. Tous ces membres de l'équipe de direction ont contribué à l'évolution de la Cour et à la définition de son identité : une institution forte, de proximité, soucieuse d'offrir des services adaptés aux besoins des justiciables, innovante et rayonnante... autrement dit, à l'image de ses juges !

L'équipe de direction, maintenant composée du juge en chef associé Scott Hughes et des juges en chef adjoints Robert Proulx (Chambre de la jeunesse), Henri Richard (Chambre civile), Claudie Bélanger (responsable des cours municipales) et Danielle Côté (Chambre criminelle et pénale), est animée de ces mêmes valeurs. Comme nos prédécesseurs, nous puisons dans la qualité de chacun des 345 juges et juges de paix magistrats qui composent notre institution, notre énergie pour mener plus loin, jour après jour, la Cour du Québec.

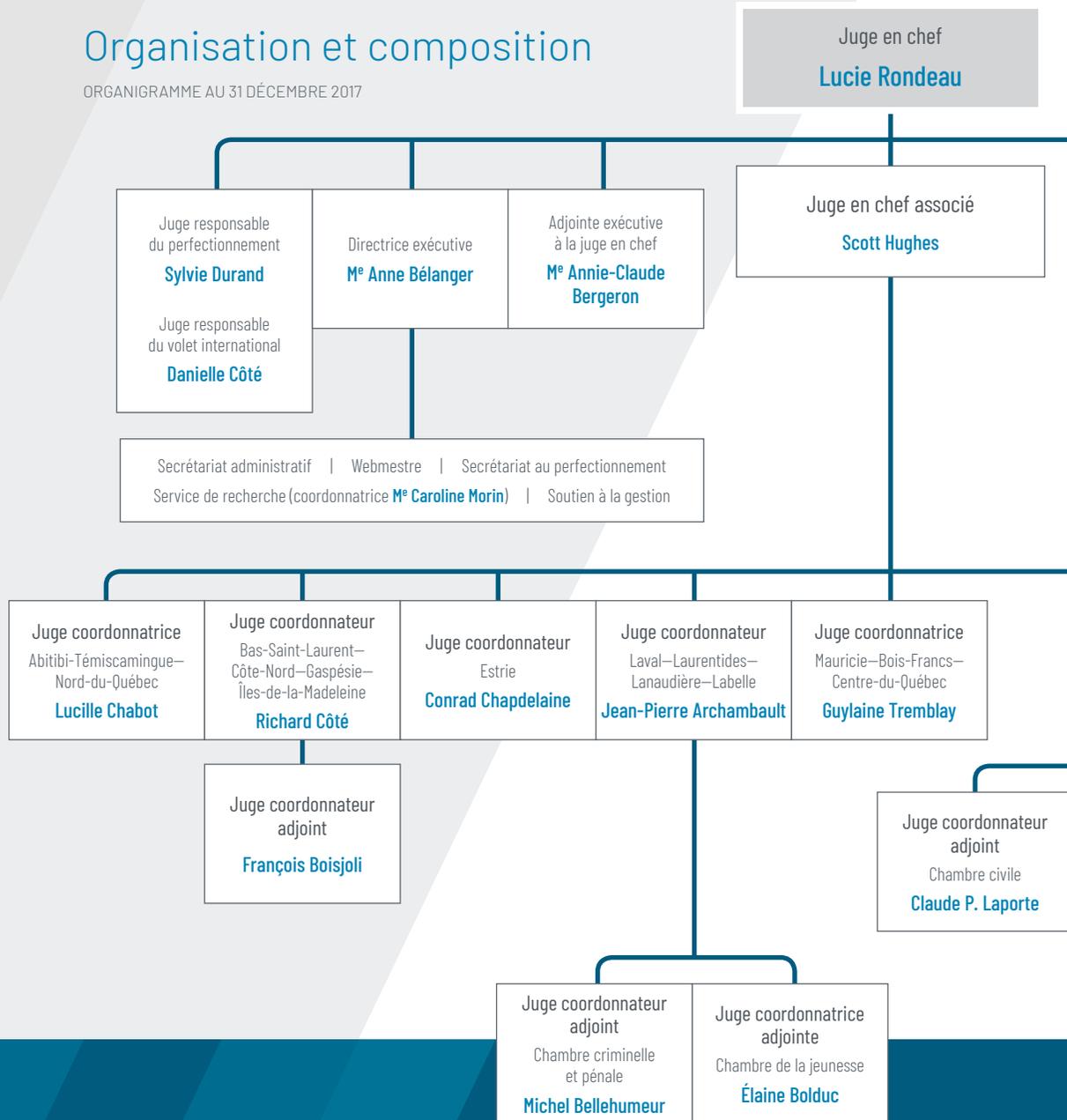
La passion, le sentiment d'appartenance et la fierté de tous ces juges à assumer pleinement la vaste compétence de la Cour, dans toutes les régions du Québec et jusque dans les communautés les plus éloignées, sont de puissants moteurs pour maintenir le cap sur notre mission : rendre une justice respectueuse des justiciables, c'est-à-dire indépendante, impartiale, objective, humaine et efficace.

A handwritten signature in black ink that reads "Lucie Rondeau". The signature is written in a cursive, elegant style.

Lucie Rondeau
Juge en chef

Organisation et composition

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2017



En poste au
31 décembre 2016

281 juges

38 juges de paix
magistrats

149 femmes (47%)

170 hommes (53%)

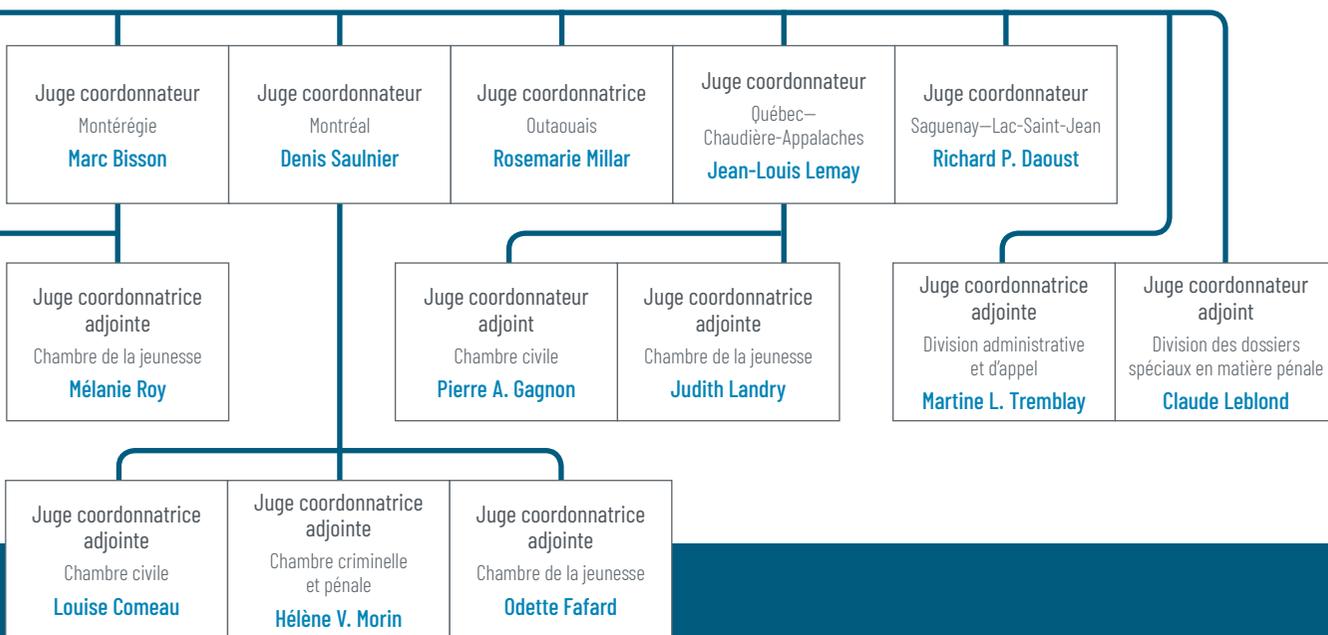
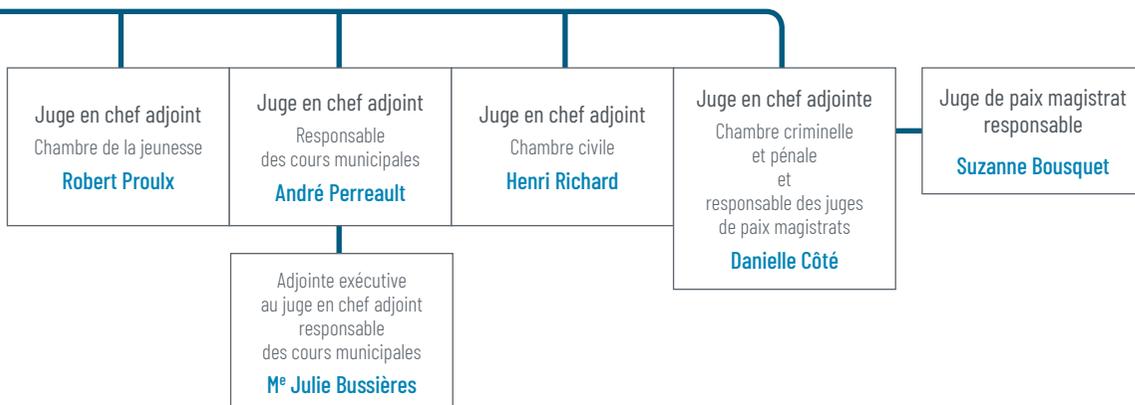
En poste au
31 décembre 2017

302 juges

39 juges de paix
magistrats

163 femmes (48%)

178 hommes (52%)



1 juge en chef
 1 juge en chef associé
 4 juges en chef adjoints

Nomination par le gouvernement, après consultation de la juge en chef.

Mandat de **7 ans** qui ne peut être renouvelé.

10 juges coordonnateurs
 12 juges coordonnateurs adjoints

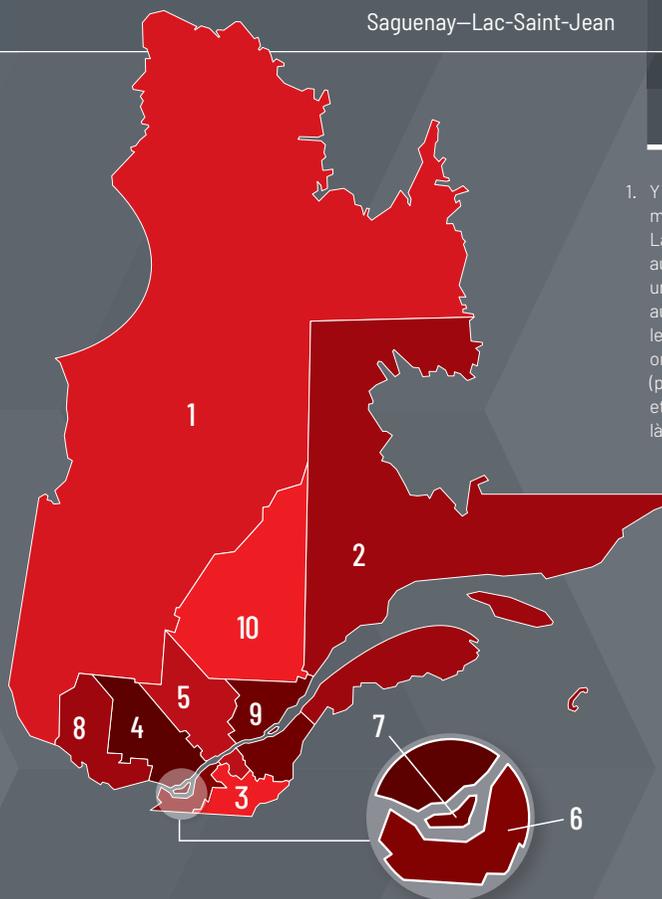
Désignés par la juge en chef parmi les juges de la Cour.

Mandat d'au plus 3 ans qui peut être renouvelé.

1 coordonnateur ou une équipe pour chacune des 10 régions du Québec.

Répartition des 306 juges et 39 juges de paix magistrats au Québec

		JUGE	JUGE DE PAIX MAGISTRAT
1	Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	10	2
2	Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	17	4
3	Estrie	18	2
4	Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle	44	5
5	Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec	13	2
6	Montérégie	40	6
7	Montréal	97	10
8	Outaouais	15	2
9	Québec–Chaudière–Appalaches	42	4
10	Saguenay–Lac-Saint-Jean	10	2
TOTAL		306¹	39



1. Y compris les postes ouverts, mais non encore pourvus.
La répartition par région équivaut au nombre de postes alloué dans une région, mais pas nécessairement au nombre de juges qui y exercent leurs fonctions, puisque certains ont été désignés à des postes de gestion (par exemple : juge en chef adjoint) et continuent d'être comptabilisés là où ils ont été nommés juges.

Faits saillants des années 2016 et 2017

Des compétences étendues dans les matières relatives à la jeunesse et en matière civile

Depuis l'entrée en vigueur du *Code de procédure civile*, le 1^{er} janvier 2016

À la Chambre de la jeunesse

La Cour, déjà saisie d'une demande en matière d'adoption ou de protection de la jeunesse, peut aussi déterminer la garde d'un enfant, prononcer l'émancipation d'un adolescent, trancher les litiges entre les parents quant à l'exercice de l'autorité parentale ou encore prononcer la tutelle. En conséquence, il est dorénavant possible pour les parties de régler ces questions devant une seule instance si celles-ci sont liées à une demande en protection et devant un juge qui traite déjà de la situation de la famille.

À la Chambre civile (Division régulière)

Le seuil pécuniaire des litiges que les juges de la Cour du Québec entendent est ajusté, de façon à ce qu'ils décident de demandes dans lesquelles la valeur de l'objet du litige ou la somme réclamée est de moins de 85 000 \$. Ce seuil était auparavant établi à 70 000 \$.

Renvoi entrepris sur deux questions constitutionnelles portant sur une partie de la compétence de la Cour du Québec dans les matières civile et administrative

L'exercice d'une partie de la compétence attribuée par le législateur à la Cour du Québec dans les matières civile et administrative suscite une controverse, à un point tel que sa légitimité est mise en doute par une demande en jugement déclaratoire des juges en chef de la Cour supérieure, le 17 juillet 2017.

Par un décret du 30 août suivant, le gouvernement du Québec confie à la Procureure générale le mandat d'entreprendre un renvoi à la Cour d'appel pour obtenir son avis, au regard de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, sur la constitutionnalité du seuil de compétence pécuniaire de la Cour du Québec et sur la compétence d'appel attribuée à celle-ci dans certaines matières. Ce décret a été déposé au greffe des appels du district de Montréal sous le numéro 500-09-027083-179 le 5 octobre 2017.

« Malgré le questionnement constitutionnel sur une partie de ses compétences initié par les juges en chef de la Cour supérieure, la Cour du Québec ne remet pas en question sa tradition de collaboration institutionnelle avec tous les organismes et toutes les instances, y compris la Cour supérieure et ses juges, pour mener à terme la mission première des tribunaux qui est de servir les justiciables et de trancher les litiges au sein de notre société. »

L'HON. LUCIE RONDEAU
JUGE EN CHEF

Les juges de paix magistrats : des juges à part entière, c'est-à-dire indépendants, impartiaux, intègres et spécialisés dans certaines matières

Une sérieuse méconnaissance des responsabilités assumées par les juges de paix magistrats à la Chambre criminelle et pénale de la Cour alimente notamment, pendant plusieurs mois, une crise liée à la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

La juge en chef doit intervenir à quelques reprises pour informer adéquatement le public sur ces fonctions et rappeler entre autres que les juges de paix magistrats sont choisis selon le même processus de sélection que les juges de la Cour du Québec; soumis au même Code de déontologie et doivent répondre de leurs actes devant le même Conseil de la magistrature.

La Cour du Québec se réjouit que la Commission Chamberland reconnaisse que le public a raison de faire confiance aux juges de paix magistrats puisqu'ils ont la compétence et l'intégrité pour assumer leurs fonctions en toute indépendance et impartialité.

Au moment du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, le 14 décembre 2017, la Cour du Québec se déclare satisfaite de la conclusion selon laquelle, après une analyse sérieuse de la situation, les critiques formulées publiquement au cours de la dernière année à l'égard du travail des juges de paix magistrats ne sont pas fondées.

La Cour retient aussi que, selon la Commission, la preuve soumise ne révèle rien qui justifierait de retirer des attributions des juges de paix magistrats le pouvoir d'entendre une demande d'autorisation judiciaire visant un journaliste.

Des services offerts différemment en matières criminelle et pénale, avec davantage de ressources

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* est modifiée pour augmenter le nombre de juges à 306. Les 16 nouveaux postes ainsi créés sont attribués à la Chambre criminelle et pénale et répartis entre les régions de Montréal (9), Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle (4), la Montérégie (2) et l'Outaouais (1). Ils sont tous pourvus le 27 mars 2017, en plus de deux autres postes laissés vacants à la suite de départs à la retraite.



18 nouveaux juges accueillis à la Cour du Québec afin de pourvoir 16 nouveaux postes et 2 postes de juges retraités.

+16

Rapidement après ces nominations, la Cour se met à la tâche pour repenser l'organisation du travail afin que le plein potentiel de ces nouvelles ressources soit mis au service des justiciables.

En pratique, l'arrivée de ces nouveaux juges permet :

- › D'accroître, à très court terme, le nombre de jours d'audience dans chacune des régions en cause.
- › D'instaurer la gestion de l'instance, laquelle contribue à la réduction des délais.

À Montréal, le délai moyen pour fixer le procès d'une personne en liberté requérant deux journées d'audience est passé de 24 à 9 mois (entre les mois de décembre 2016 et 2017).

Évolution, entre les mois de décembre 2016 et 2017, du délai moyen pour fixer le procès d'une personne en liberté requérant une journée d'audience.

	2016	2017
Montérégie		
» Longueuil	6 à 9 mois	3 à 6 mois
» Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Hyacinthe	9 à 12 mois	8 à 10 mois
» Sorel-Tracy et Saint-Jean-sur-Richelieu	3 à 6 mois	3 à 6 mois

- › D'éviter de reporter à une date éloignée la suite d'une affaire qui exige des heures d'audience supplémentaires à celles prévues. Ces ressources additionnelles offrent en effet plus de flexibilité pour transférer, à un autre juge, les assignations régulières que le collègue qui doit poursuivre une affaire aurait dû assumer.
- › D'assurer un suivi rigoureux des dossiers de moyenne ou longue durée en convoquant les avocats des parties environ trois mois avant la date prévue de l'audience. Des juges sont désignés pour ce faire afin de s'assurer que le temps judiciaire envisagé lors de la fixation de la date du procès est toujours approprié ou nécessaire.

L'expérience du district de Montréal démontre l'efficacité d'une nouvelle forme de gestion de l'instance qui provoque le dialogue entre les parties et conduit souvent à un règlement de l'affaire.

À TITRE D'EXEMPLE

Entre les mois de janvier et d'avril 2017, 129 jours d'audience prévus ont été récupérés et ont servi à traiter d'autres affaires. Pour ces 4 mois, c'est donc en moyenne 67 % des journées d'audience fixées qui ont été récupérées par la gestion de l'instance.

Ces répercussions positives de l'augmentation du nombre de juges s'ajoutent à celles liées aux mesures mises en place par la Cour, avec la collaboration des avocats, pour réduire les délais, dont : les conférences de facilitation, la gestion de l'instance et l'interrogatoire hors cour qui se substitue à l'enquête préliminaire lorsque la citation à procès n'est pas contestée. Dans ce dernier cas, on évite de mobiliser un juge pour présider une enquête préliminaire lorsque la citation à procès n'est pas en litige. Le délai de traitement du dossier est ainsi accéléré sans priver les parties des avantages de la tenue d'une enquête préliminaire. Cette initiative est en place dans ces régions : l'Outaouais, Montréal, l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec (Amos, Val-d'Or, Rouyn-Noranda, Ville-Marie et La Sarre), le Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (Rivière-du-Loup et Rimouski), l'Estrie et la Montérégie.

Dans toutes les régions, les travaux se poursuivent pour évaluer les meilleures options afin de réduire les délais, avec l'apport des partenaires, puisqu'un changement réel nécessite que tous les participants au système de justice criminelle fassent des efforts et se coordonnent².

Les juges maintiennent, partout au Québec, une attitude vigilante afin de s'assurer que chaque vacation à la Cour soit utile pour le dossier.

En plus de ces efforts quotidiens, la Cour s'investit dans le plan d'action de la Table Justice-Québec³ dont elle est membre. Elle y prend une série d'engagements concrets à propos, notamment, de la gestion de l'instance et de l'organisation de l'activité judiciaire. Elle réitère aussi sa détermination ferme à prendre ses responsabilités dans le changement de culture nécessaire pour réduire la durée des délais.

Règles pratiques à l'intention des avocats, des parties et d'autres justiciables

Règlement de la Cour du Québec entièrement révisé

Le nouveau Règlement de la Cour du Québec entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le Règlement a fait l'objet d'une révision complète pour moderniser ses dispositions et adapter plus particulièrement certaines d'entre elles dans la foulée du nouveau *Code de procédure civile*.

Utilisation des technologies en salle d'audience : plus de possibilités

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est permis à un avocat, une partie ou un journaliste reconnu de gazouiller à partir d'une salle d'audience de la Cour du Québec, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel, à moins que la loi, une ordonnance précise ou un juge ne l'interdise.

2. *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27, paragr. 137. L'information pertinente à propos des projets et initiatives en cours partout au Québec est accessible sur le site Internet de la Cour, sous la rubrique de chacune des dix régions de coordination.

3. Pour consulter le plan d'action : www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniquésDocumentation/PlanTJQ2016_2017.pdf

Pour les parties à la Division des petites créances

Outils pratiques

Des [aide-mémoire pour les demandeurs et les défendeurs](#) à la Division des petites créances sont accessibles sur le site de la Cour du Québec. Cette initiative est le fruit du travail des partenaires de la Table de concertation en matière de petites créances, plus particulièrement d'Éducaloi, du Centre de justice de proximité de Montréal et de la Cour du Québec.

Quelques mois plus tard, s'ajoute à ces outils une [vidéo expliquant le rôle du juge à la Division des petites créances](#) (disponible en français et en anglais), aussi accessible sur le site Internet de la Cour.



À CONSULTER RÉGULIÈREMENT

Le [répertoire des initiatives](#) en matière de petites créances, qui sont proposées par plusieurs barreaux, organismes et institutions, dont la Cour du Québec, et qui sont ainsi déployées partout au Québec.

Enfin, plusieurs juges maintiennent leur participation aux séances d'information gratuites offertes par les barreaux, les jeunes barreaux et les centres de justice de proximité, notamment à Gatineau, Joliette, Laval, Longueuil, Québec et Saint-Jérôme.

Des partenariats précieux à développer et à entretenir

Fière partenaire du projet de recherche Accès au droit et à la justice



La Cour participe activement à plusieurs chantiers de recherche consacrés au thème de l'accès au droit et à la justice. Ce grand projet a été conçu dans le cadre des travaux de l'Observatoire du droit à la justice.

Dans ce contexte, la Cour du Québec contribue à différents projets pilotes, dont ceux portant sur l'accueil des justiciables non représentés par un avocat (l'autoreprésentation et le plaideur citoyen); les communications utiles pour une meilleure compréhension de l'activité des tribunaux; la garde des enfants en matière de protection de la jeunesse; les modes privés de prévention et de règlement des différends ainsi que la justice sans papier.

Membre actif du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale



Forum québécois sur l'accès à
la justice **civile et familiale**

nouvelleculturejudiciaire.quebec

La juge en chef sortante Élisabeth Corte préside pendant deux ans le comité directeur à l'origine du Forum sur l'accès à la justice civile et familiale avant que Madame la bâtonnière Claudia P. Prémont lui succède.

L'une des plus récentes réalisations des membres du Forum est l'élaboration d'un guide utile pour mieux orienter les citoyens en quête d'informations ou de conseils juridiques, de façon à ce qu'ils « frappent toujours à la bonne porte ».

Des collaborations de longue date, partout au Québec

Dans toutes les régions, les juges multiplient les occasions de susciter l'intérêt des barreaux et jeunes barreaux, des associations d'avocats, des centres de justice de proximité, d'Éducaloi, de Pro Bono Québec, notamment pour lancer des projets et tenter de nouvelles façons de faire. L'inverse est aussi vrai : ces partenaires interpellent régulièrement la Cour avec des idées originales.

Les juges acceptent aussi régulièrement d'agir à titre de conférenciers sur des sujets variés. De nombreux collègues animent également des ateliers et participent à des concours de plaidoiries ou à des « dîners-causeries » avec les membres des barreaux et jeunes barreaux ou encore des étudiants des collèges, universités ou de l'École du Barreau.

Enfin, chaque année, plus d'une dizaine de juges prennent part au Programme d'enseignement des droits de la personne du Comité citoyenneté et chartes de l'Association du Barreau canadien. Ce Programme existe depuis 1997 et initie aux droits de la personne des groupes d'élèves du secondaire, notamment par des procès simulés.

Nos activités sont régulièrement mises à jour
sur le site de la Cour du Québec :

www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html

et

sur notre compte Twitter :

 [@cour_du_quebec](https://twitter.com/cour_du_quebec)

COUR DU QUÉBEC



www.tribunaux.qc.ca



[@cour_du_quebec](https://twitter.com/cour_du_quebec)